



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Etaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvanis-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAYEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.M. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, B. MOYSE.

Mandataires : J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, J.M. CAYUELA, M.N. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001251

Rapport n°2.5 - Convention avec la Région de Franche-Comté sur l'offre ferroviaire nord

Convention avec la Région de Franche-Comté sur l'offre ferroviaire nord

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
Opération TCSP « Infrastructure ferroviaire du Nord de l'Agglomération bisontine »	Recettes de la Région pour cette opération : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2010 : 2 213 000 €• sur le PPIF : 7 378 000 €
Sous réserve du vote du BP 2011 et du PPIF 2011/2015	

Résumé :

Le présent rapport propose la passation d'une convention entre le Conseil Régional de Franche-Comté et le Grand Besançon précisant les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne les modalités de financement des travaux d'adaptation de l'infrastructure ferroviaire entre les gares de Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV, dont RFF est maître d'ouvrage. Elle précise notamment les conditions de remboursement par la Région des dépenses mandatées par le Grand Besançon pour la réalisation desdits travaux.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la délibération communautaire du 9 novembre 2007 portant l'engagement du Grand Besançon dans le financement de la réalisation de cet équipement ainsi que la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté du 18 décembre 2009 sur le financement des travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation des trois haltes. La Région s'est par ailleurs engagée à prendre en charge le coût de fonctionnement de 15 allers-retours de navettes TER entre les deux gares et qui desserviront la halte d'Ecole-Valentin.

Les dépenses exposées par RFF et réglées par le Grand Besançon au titre de ces travaux sont prises en charge par la Région dans la limite de 7 378 000 €.

Le Grand Besançon procédera aux appels de fonds suivants :

- 30 % à la signature de la convention, et dans la limite des appels de fonds sur travaux réalisés par RFF,
- 30 % à la mise en service de la ligne ferroviaire le 11 décembre 2011,
- 20 % à la mise en service de la halte ferroviaire d'Ecole Valentin,
- 20 % à la mise en service du tramway.

I. Contexte

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne dite de Devecey (ligne 856000) est en cours d'aménagement entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle Besançon Franche-Comté TGV afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes TER jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Pour tirer parti des investissements envisagés sur cette section de ligne, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a demandé au propriétaire du réseau ferré, RFF, de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire devant desservir l'axe Besançon-Nord entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV. Cette desserte nécessite :

- la réalisation d'un évitement ferroviaire à Ecole-Valentin,
- la création de trois haltes ferroviaires :
 - Portes de Vesoul : entre le tunnel Saint-Claude 3 et le PN n°2,
 - Ecole-Valentin : à proximité immédiate du pont-route RN57 côté nord,
 - Miserey-Salines : à proximité du pont-rail à construire.

En septembre 2007, RFF a fourni au Grand Besançon un dossier d'orientation décisionnelle chiffrant les travaux que ce service de transport nécessiterait.

Le bureau d'études Inexia a été missionné pour concevoir et chiffrer la part des Equipements Ferroviaires de ce dossier et réaliser les premières estimations.

Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/12

Les estimations ont comporté deux parties : la partie Equipements Ferroviaires chiffrée par INEXIA et la partie relative aux aménagements complémentaires des haltes : quais, parkings, accès, mobilier, équipements d'exploitation, fournie dans l'Etude de faisabilité opérationnelle réalisée par Egis Rail.

La décision a été prise par la CAGB en novembre 2007 de financer une partie des équipements nécessaires pour la mise en place de ce service de transport (délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2007).

La réalisation des études APD/PRO de la partie Equipements Ferroviaires et des quais a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et le Grand Besançon signée le 10 décembre 2008.

La réalisation des travaux correspondants a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et le Grand Besançon signée le 4 septembre 2009.

Le 18 décembre 2009, le Conseil Régional de Franche-Comté a délibéré en faveur du financement des travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation des trois haltes. Le CRFC s'est engagé depuis à prendre en charge le coût de fonctionnement de 15 navettes TER, desservant la halte d'Ecole-Valentin.

Cet axe ferroviaire nord s'inscrit dans un système de transport périurbain global sur l'Agglomération de Besançon. En outre, il est intrinsèquement lié à la réalisation du réseau TCSP d'agglomération, incluant le tramway.

Le coût estimé des travaux est conforme au chiffrage de 2007 actualisé et comprenant les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention s'inscrit donc dans la continuité de la délibération communautaire du 9 novembre 2007 portant l'engagement du Grand Besançon sur le financement de la réalisation de cet équipement et de la convention de financement entre RFF et le Grand Besançon signée le 4 septembre 2009. Elle s'inscrit également dans la continuité de la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté du 18 décembre 2009 portant sur le financement de l'infrastructure ferroviaire.

Le projet de convention est joint en annexe. Les principales dispositions sont exposées ci-après.

II. Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux d'infrastructure permettant la création de trois haltes ferroviaires sur la ligne reliant les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV.

Elle précise notamment les conditions de remboursement par la Région des dépenses mandatées par la CAGB pour la réalisation desdits travaux.

III. Consistance de l'opération

L'opération visée par la présente convention concerne l'ensemble des travaux d'infrastructure ferroviaires permettant l'adaptation de cette infrastructure par la création de l'évitement et de trois haltes ferroviaires.

(Le contenu précis des prestations techniques est fourni en annexe 2 de la convention)

IV. Estimation globale de l'opération

Le coût global de l'opération est évalué à 7 378 000 €.HT aux conditions économiques de janvier 2009, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre selon le détail estimatif inscrit dans la convention.

V. Dispositions financières

A/ Besoin de financement

Les dépenses exposées par RFF et réglées par le Grand Besançon au titre de ces travaux sont prises en charge par la Région dans la limite de 7 378 000 €. Ce besoin de financement correspond donc au coût global des travaux estimé à l'article 5. Ce montant ainsi pris en charge est un plafond non révisable à la hausse et non actualisable.

B/ Principe de financement

La Région s'engage à financer, sous forme de subvention au Grand Besançon, le montant des dépenses réglées par cette dernière à RFF, sur la base des appels de fonds, dans la limite du budget fixé à l'article 6.1.

C/ Modalités de versement

La CAGB procède auprès de la Région aux appels de fonds comme suit :

- **1^{er} appel de fonds** : 30 % à la signature de la convention, et dans la limite des appels de fonds réglés par le Grand Besançon à RFF,
- **2^{ème} appel de fonds** : 30 % à la mise en service de la ligne ferroviaire le 11 décembre 2011,
- **3^{ème} appel de fonds** : 20 % à la mise en service de la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin,
- **solde** : 20 % à la mise en service du tramway

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention entre le Conseil Régional de Franche-Comté et le Grand Besançon pour le financement de la phase de réalisation des aménagements complémentaires de l'infrastructure ferroviaire entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

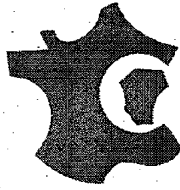
Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

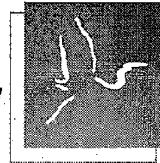


RECEU 19 NOV 2010



Conseil régional
de Franche-Comté

**Grand
Besançon**



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA REGION
FRANCHE-COMTE DES TRAVAUX REALISES SUR L'INFRASTRUCTURE
FERROVIAIRE ENTRE BESANCON VIOTTE ET BESANCON FRANCHE-
COMTE TGV CONSISTANT EN LA CREATION D'UN EVITEMENT ET DE
TROIS HALTES FERROVIAIRES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, ci après dénommée « CAGB », représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du xxxxxx

d'une part,

et

La Région Franche-Comté, dont le siège est 4 square Castan à Besançon, ci-après dénommée « La Région », représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en vertu de la délibération du xxxxxx

d'autre part,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

La convention de financement entre Réseau Ferré de France et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 4 septembre 2009 relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir trois nouvelles haltes,

La délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté des 17 et 18 décembre 2009.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne de Devecey sera aménagée entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle Besançon Franche-Comté TGV afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes TER jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Pour tirer parti des investissements envisagés sur cette section de ligne, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a demandé au propriétaire du réseau ferré RFF de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire desservant l'axe Besançon-Nord entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV. Cette desserte nécessite la création de trois haltes intermédiaires :

- Portes de Vesoul : entre le tunnel Saint-Claude 3 et le PN n°2,
- Ecole Valentin : à proximité immédiate du pont-route RN57 côté nord,
- Miserey-Salines : à proximité du pont-rail à construire.

De plus, un évitement est à réaliser à Ecole Valentin.

En septembre 2007, RFF a fourni à la CAGB un dossier d'orientation décisionnelle chiffrant les travaux que ce service de transport nécessiterait.

Inexia a été missionnée pour concevoir et chiffrer la part Equipements Ferroviaires de ce dossier et assembler globalement le dossier estimations.

Les estimations comportaient deux parties : la partie Equipements Ferroviaires chiffrée par INEXIA et la partie relative aux aménagements complémentaires des haltes : quais, parkings, accès, mobilier, équipements d'exploitation, fournie dans l'Etude de faisabilité opérationnelle réalisée par Egis Rail.

La décision a été prise par la CAGB en novembre 2007 de financer une partie des équipements nécessaires pour la mise en place de ce service de transport (délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2007).

La réalisation des études APD/PRO de la partie Equipements Ferroviaires et des quais a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et la CAGB signée le 10 décembre 2008.

La réalisation des travaux correspondants a fait l'objet d'une convention de financement entre RFF et la CAGB signée le 4 septembre 2009.

Le 18 décembre 2009, la Région a délibéré en faveur du financement des travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation ultérieure des trois haltes ainsi que la création d'un évitement.

Cet axe ferroviaire nord s'inscrit dans un système de transport périurbain global sur l'Agglomération de Besançon. En outre, il est intrinsèquement lié à la réalisation du TCSP.

La présente convention concerne le financement par la Région :

- des travaux de réalisation de l'évitement,
- des travaux de réalisation des équipements ferroviaires et des quais.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux d'infrastructure permettant la création de trois haltes ferroviaires et d'un évitement sur la ligne reliant les gares de Besançon-Viotte et Besançon Franche-Comté TGV.

Elle précise notamment les conditions de financement par la Région des dépenses mandatées par la CAGB pour la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

L'opération visée par la présente convention concerne l'ensemble des travaux d'infrastructure ferroviaires permettant l'adaptation de cette infrastructure par la création de l'évitement et de trois haltes ferroviaires. Le contenu précis des prestations techniques est fourni en annexe 2.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'OPERATION

Les travaux, objet de la présente convention, se dérouleront durant la période de réaménagement de la ligne de Devecey, entre juillet 2009 et l'automne 2011, sans impact sur la date de mise en service de la ligne.

Quelques travaux résiduels pourront avoir lieu après la mise en service commerciale.

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés. Ce comité technique sera représenté par les techniciens de RFF, du Grand Besançon et du Conseil Régional de Franche-Comté.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information de tous et au suivi du projet.

Ce comité se réunit :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage autant que nécessaire,
- à la demande de RFF ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération,
- annuellement pour le suivi financier de l'opération.

ARTICLE 5 - ESTIMATION GLOBALE DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération est évalué à **7 378 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2009**, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre selon le détail estimatif joint en annexe I.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Besoin de financement

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont pris en charge par la Région dans la limite de 7 378 000 €. Ce besoin de financement correspond donc au coût global des travaux estimé à l'article 5. Ce montant ainsi pris en charge est un plafond non révisable à la hausse et non actualisable.

Ce montant pourra être revu à la baisse s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée et, d'une manière générale, si le coût global final de l'opération est inférieur au coût initial de 7 378 000 € aux conditions économiques de janvier 2009:

La Région pourra exiger le cas échéant le reversement des sommes trop perçues.

Dans le cas où un complément de financement sera recherché auprès d'autres partenaires impliqués et concernés par ce programme, la participation de la Région sera modulée en conséquence.

6.2. Principe de financement

La Région s'engage à financer sous forme de subvention à la CAGB le montant des travaux réglés par cette dernière à RFF, au titre de la convention du 4 septembre 2009, dans la limite du budget fixé à l'article 6.1.

6.3 Modalités de versement

La CAGB procède auprès de la Région aux appels de fonds comme suit :

- **1^{er} appel de fonds** : 30 % à la signature de la convention, et dans la limite des appels de fonds sur travaux réalisés par RFF,
- **2^{ème} appel de fonds** : 30 % à la mise en service de la ligne ferroviaire le 11 décembre 2011,
- **3^{ème} appel de fonds** : 20 % à la mise en service de la halte ferroviaire d'Ecole Valentin,
- **solde** : 20 %, à la mise en service du tramway.

Le paiement des appels de fonds se fera sur présentation de relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées.

6.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la CAGB au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de la CAGB.

La Région se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte ouvert de la CAGB :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
CAGB	Banque de France	30001	00200	C250 0000000	20

ARTICLE 7 - MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de l'utilisation des fonds est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

La CAGB informera la Région des décisions de subvention émanant soit d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, soit d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS EXTERIEURES

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information (y compris panneaux de chantier, plaques commémoratives, publications) devra mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application, à compter de l'entrée en vigueur de la convention Cette même obligation s'impose dans le cadre de toute action d'information ou de promotion.

La CAGB s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

A défaut, la Région pourra être amenée à revoir les modalités de la convention (cf. article 11)

ARTICLE 9 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 10 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Dans l'hypothèse où la convention originale ne serait pas retournée signée par le dernier signataire à l'autre partie dans un délai de 90 jours à compter de la signature de celle-ci, la convention sera caduque. Dans cette éventualité, le dernier signataire se verra notifier en recommandé avec avis de réception par l'autre partie la caducité de la convention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION- RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Si les conditions de réalisation liées aux versements des appels de fonds concernés ont été réalisées, la Région s'engage à rembourser la CAGB sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses mandatées jusqu'à la date de résiliation.. Sur cette base, la CAGB procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Besançon, le.....

La Présidente du Conseil Régional
de Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE I – ESTIMATION - PHASE REA

Postes	Montants en Euros HT (C.E. janvier 2007)	Montants en Euros HT (C.E. janvier 2009)
Travaux de Voie	902 188	979 650
Travaux de Signalisation	2 514 135	2 730 000
Travaux de Télécoms	174 056	189 000
Travaux caténaire et traction électrique	270 753	294 000
Quais et aménagements	1 547 160	1 680 000
TOTAL TRAVAUX	5 463 410	5 932 500
SPS	27 352	29 700
Maîtrise d'œuvre	506 235	549 700
Maîtrise d'ouvrage	179 949	195 400
Total estimé	6 176 945	6 707 300
Provision exceptionnelle pour risques (dossier PRO en cours d'études) 10%	617 667	670 700
Montant total convention	6 794 612	7 378 000

ANNEXE 2 - CONSISTANCE TECHNIQUE DE L'OPERATION

Halte Portes de Vesoul :

- adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation d'un quai de 120 m x 4 m revêtu en béton bitumineux, entre les PK 408+140 et 408+260,
- construction du quai défini ci-dessus,
- adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit du quai,
- adaptation des équipements de signalisation et de télécommunication liés à la présence d'un quai,
- construction d'un réseau d'éclairage du quai (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation du quai.

Halte Ecole Valentin :

- construction d'une plateforme à double voie permettant la réalisation d'une voie d'évitement électrifiée en 25kV, circulaire à V=60 km/h entre les PK 409+601 et 410+374,
- construction de 2 quais de 120 m x 4 m revêtus en béton bitumineux entre les PK 409+965 et 410+085,
- construction d'un réseau d'éclairage des quais (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit de la voie d'évitement et des quais,
- construction d'un poste de signalisation équipé des appareillages relatifs à la création de la voie d'évitement,
- construction d'une voirie de desserte du poste de signalisation pour véhicules légers et d'une aire de retournement,
- création d'un point d'alimentation d'énergie pour l'alimentation du bâtiment technique,
- adaptation des équipements de traction électrique, signalisation et de télécommunication liés à la création d'une voie d'évitement et de présence de quais,
- équipement du pont-route de la RN 57 en auvents de protection des éléments sous tension au droit de la voie d'évitement,
- aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation des quais,
- intégration au Central Sous-Station de Dijon des automates de télécommande et de télécontrôle du poste de traction électrique de la voie d'évitement,
- intégration et paramétrage au Poste de Commande Centralisée de Dijon des modules informatisés de gestion des itinéraires en provenance et en direction de la voie d'évitement,
- vérifications techniques et essais préalables à la mise en service des installations de signalisation, de télécommunication et de traction électrique de la voie d'évitement (poste et ligne).

Halte Miserey-Salines :

- adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation de 2 quais de 120 m x 4 m revêtus en béton bitumineux entre les PK 412+810 et 412+930,
- construction des quais définis ci-dessus,
- adaptation des ouvrages de drainage longitudinaux de la plateforme ferroviaire au droit des quais,
- construction d'une trémie dans le soutènement du rétablissement de la RD5 pour accéder au quai,
- adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales de la RD5 pour accueillir les eaux du parking à construire,
- adaptation des équipements de signalisation et de télécommunication liés à la présence de quais,
- construction d'un réseau d'éclairage des quais (hors raccordement au réseau de distribution publique),
- aménagements divers liés à la création de la halte (clôture, volet paysager),
- acquisitions foncières éventuelles nécessitées par la réalisation des quais.

Le système d'information des voyageurs n'est pas inclus dans la présente convention.